

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
Du 26 Janvier 2022 à 19h00**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

Etaient présents :

FERON Hervé, GUNDELWEIN Denise, HUET Alexandre, DEFAUX Christiane, DUMAS Jean-Claude, KURT Sylvie, RUHLAND Grégoire, RAMPONT Catherine, LUCE Philippe, STRACH Serge, GUILLOT Marcelle, DAFFARA Mireille, HOELTER Denis, SALMON Jean-Pierre, MOLINERO François, LALLEMAND Ralph, BRABANT Stéphane, ROSINA Emmanuel, AJEDDIG Nazha, FERON Alex, HAMIDI Hania, SCHMITZ Henri, ROL Christiane, JOLY Bruno, GUNDESLI Mahmut, IPEK Yurdagül.

Etaient absents :

LEBOEUF Roselyne donne pouvoir à Hervé FERON,
CLAUSSE Clémentine,
BRULEBOIS Marion.

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Grégoire RUHLAND a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Avant l'ouverture de la séance,

- **Monsieur le Maire fait l'appel des six conseillers municipaux qui siègent en visioconférence,**
- **Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les cadeaux de naissance aux enfants du personnel ne seront pas remis lors d'un prochain conseil municipal mais plutôt un samedi matin en raison de la situation sanitaire.**

La séance est ouverte à 19h15.

Délibération n°1-01/2022 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le Rapport d'Orientation Budgétaire a été présenté aux membres de la Commission « Finances – budget – démocratie participative » le 24 janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EST INFORMÉ** sur l'évolution de la situation financière de la Ville
- **A DISCUTÉ** des orientations qui préfigureront les priorités qui seront affectées dans le budget primitif 2022
- **A PRIS ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022

Délibération n°2-01/2022 – AUTORISATION D'OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'ouverture anticipée de crédits d'investissement pour un montant total de 328 400.00 €

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°3-01/2022 – LIGNE DE TRESORERIE

Vu l'avis de la Commission « Finances – budget – démocratie participative » du 24 janvier 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE DE CONTRACTER** auprès de la Banque Postale une ouverture de crédit de trésorerie d'un montant maximum de 800 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat du crédit de trésorerie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs au crédit de trésorerie, dans les conditions prévues par le contrat.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°4-01/2022 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE BOXE THAÏ TOMBLAINOISE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association BOXE THAÏ TOMBLAINOISE.

Les crédits seront inscrits au BP 2022 à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations ».

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°5-01/2022 – DESIGNATION DE DEUX CONSEILLERES MUNICIPALES AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **MODIFIE** les membres de deux commissions communales comme suit :

Commission « Enfance – Accès au savoir » (5 membres) :

Mme Christiane DEFAUX, M. Ralph LALLEMAND, Mme Nazha AJEDDIG, Mme Mireille DAFFARA, Mme Christiane ROL.

Commission « Culture – Jeunesse – Vie associative » (6 membres) :

Mme Sylvie KURT, M. Alex FERON, Mme Clémentine CLAUSSE, Mme Mireille DAFFARA, Mme Roselyne LEBOEUF, Mme Yurdagül IPEK.

Mesdames Christiane ROL et Yurdagül IPEK ne participent pas au vote.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°6-01/2022 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

MODIFIE le tableau des effectifs 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2022 chapitre 012 « Charges de Personnel ».

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°7-01/2022 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE MAM MAISON ROSE

Afin d'aider l'association MAM Maison Rose, nouvelle association tomblainoise, à démarrer son activité de maison d'assistantes maternelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association MAM Maison Rose.

Les crédits seront inscrits au BP 2022 à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations ».

Adopté à l'unanimité.

En application de l'alinéa 3 de l'article 4 de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise en application des dispositions de l'article 40 de la loi du 6 août 2019, disposant que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance », le Conseil municipal de Tomblaine a tenu ce débat.

Ont été rappelées les modalités de mise en œuvre de la protection sociale statutaire et présentées les orientations de la directive en matière de protection sociale complémentaire, couvrant deux risques : la prévoyance et la santé.

Le volet « prévoyance » vise à couvrir la perte de salaire/retraite liés à une maladie, un invalidité/incapacité ou un décès. L'ordonnance prévoit qu'en 2025, les communes devront participer à hauteur de 20% sur ce risque. Le projet de décret évoque une participation d'un minimum de 5,40 €.

Sur la partie maintien de salaire liée à la maladie, la Ville de Tomblaine dépasse largement le futur cadre en participant à hauteur de 13 € maximum par agent. Ce qui représente une moyenne de prise en charge de 91%. Sur les autres aspects de la prévoyance que sont l'invalidité, l'incapacité ou le décès, la Ville de Tomblaine (qui fait partie d'une convention de participation avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle) ne participe pas pour l'heure. Ce point sera amené à être corrigé à l'avenir par le Centre de Gestion.

Le volet « santé » vise à couvrir les frais occasionnés par une maladie, un accident, une maternité et qui ne serait pas pris en charge par la sécurité sociale. L'ordonnance prévoit qu'en 2026, les communes devront participer à hauteur de 50% sur ce risque. Le projet de décret évoque une participation d'un minimum de 15 €. Aujourd'hui, la Ville de Tomblaine ne participe pas à ces frais complémentaires des agents concernés.

Le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle vient de conclure une convention de participation avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Le service Ressources-Humaines va étudier cette convention ainsi que les garanties proposées pour chiffrer le coût pour la commune.

En tout état de cause, le Maire conclut que cette avancée pour la protection sociale des agents publics territoriaux entraînera un coût supplémentaire non négligeable et non compensé financièrement par l'Etat, qui devra être pleinement supporté à partir de 2025 et plus encore 2026 par la Ville de Tomblaine dans un contexte d'augmentation structurelle de ses dépenses de fonctionnement et de diminution de ses recettes de fonctionnement (baisse durable des dotations).

La séance est levée à 20 heures 45.

Le Secrétaire de séance,
Grégoire RUHLAND,

